

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 13 MARS 2020

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis

NOR : JUSF2007709A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, abrogé, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 25 février 2020 de M^{me} Kadidiatou CAMARA, présentant sa démission de son poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant le courrier du 25 février 2020 de M. Simon ANDRIEU, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 25 février 2020 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, demandant la nomination de M. Simon ANDRIEU en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Simon ANDRIEU, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 1^{er} mars 2020, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, en remplacement de M^{me} Kadidiatou CAMARA, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 67 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Simon ANDRIEU est fixé à 5 300 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1825418A du 17 septembre 2018 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 13 MARS 2020

**Pour la ministre,
et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**



Vincent BOUZRAR